

Département du Morbihan
Commune de Vannes
Modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur
(PSMV)
Enquête publique du 21 novembre au 6 décembre 2022



1^{ère} Partie

Rapport du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH désigné par le Tribunal administratif de Rennes par décision N° E22000159/35 du 11 octobre 2022

Enquête publique prescrite par arrêté du 17 octobre 2022 du préfet du Morbihan

Table des matières

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1. Développement urbain de la commune de Vannes	3
1.2. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	5
1.2.1. Un processus d'élaboration s'étalant sur plusieurs décennies	5
1.2.1. Caractéristiques démographiques et économiques du secteur sauvegardé.....	7
1.2.2. Les atouts patrimoniaux du PSMV	8
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
2.1. Portée de l'enquête publique	8
2.2. Contexte réglementaire	8
2.3. Enjeux environnementaux	10
2.4. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne	11
3. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PSMV	11
3.1. Le projet de musée des Beaux-arts de Vannes	11
Les motivations du choix d'un nouveau musée	11
Le projet de musée	13
3.2. Modifications du plan graphique du PSMV rendues nécessaires au regard du projet de nouveau musée.....	13
3.3. Modifications du règlement du PSMV rendues nécessaires au regard du projet de nouveau musée.....	16
4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	16
4.1. Dossier soumis à enquête publique.....	16
4.1.1. Composition du dossier	16
4.1.2. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier	17
4.2. Modalités pratiques de déroulement de la consultation.....	17
4.3. Participation du public	17
4.3.1. Information du public	17
4.3.2. Participation du public durant l'enquête.....	17
4.4. Clôture de l'enquête publique – procès-verbal de synthèse	18
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE MODIFICATION DU PSMV.....	19
5.1. Avis des personnes publiques associées	19
5.2. Présentation de l'avis recueilli	19

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Développement urbain de la commune de Vannes

La commune de Vannes, chef-lieu du Morbihan, compte une population de 53 719 habitants (donnée INSEE 2019). Elle est la ville principale de l'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération qui regroupe 34 communes depuis 2017, soit 171 704 habitants selon les données INSEE (+ 0,9 % depuis 2013).

Le dynamisme et l'attractivité de la ville sont liés notamment à sa situation géographique en bordure du littoral, à la qualité de ses dessertes routières et ferroviaires, à la présence d'un équipement portuaire ainsi qu'à la richesse de son histoire et de son patrimoine.

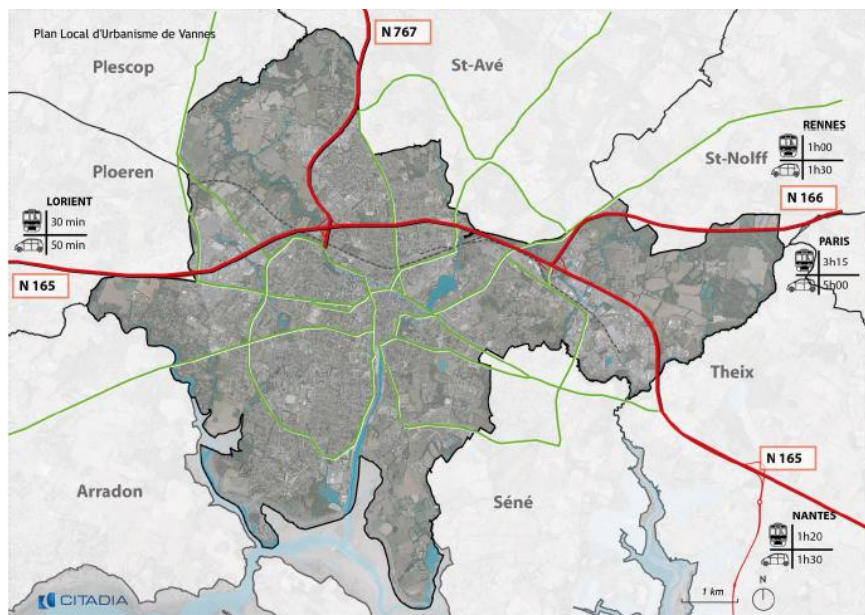


Illustration n°1. Situation de Vannes au carrefour de plusieurs axes de desserte (source : rapport de présentation du PLU p.14)

Sa double identité terre et mer se prolonge sur le plan culturel par ses origines gallo-romaine, par l'empreinte bretonne que lui a conféré son statut de capitale des souverains bretons et par l'influence religieuse liée à sa fonction de capitale historique.

Le croisement de toutes ces influences est à l'origine de la constitution d'un patrimoine architectural remarquable qui structure largement le centre-ville historique et a pu être, dans une large mesure, conservé jusqu'à nos jours.

Le développement de l'urbanisation s'est effectué à partir du centre ancien dans des conditions analogues à ce que de nombreuses cités ont connu (éléments tirés du rapport de présentation du PLU) :

- Arrivée du chemin de fer et des casernes qui relancent l'activité économique et la construction dans les années 1860 ;



Illustration n°2. Structure urbaine de Vannes en 1898 (source : rapport de présentation du PLU p.20)

- Étalement urbain sous forme de lotissements dans les années 30 et après 1945 ;
- Création de la zone d'aménagement de Kercado et de la ZUP de Ménimur dans les années 60 pour répondre à la crise du logement ;
- Concentration des zones d'activités économiques (essentiellement tertiaires) et commerciales en périphérie des zones d'habitat et le long des principaux axes de communication.

Malgré la densification des espaces bâtis, la commune a conservé plusieurs espaces publics aménagés ou naturels : 6 parcs (dont le parc des remparts), 3 jardins familiaux, 8 jardins, 12 espaces verts ou naturels.

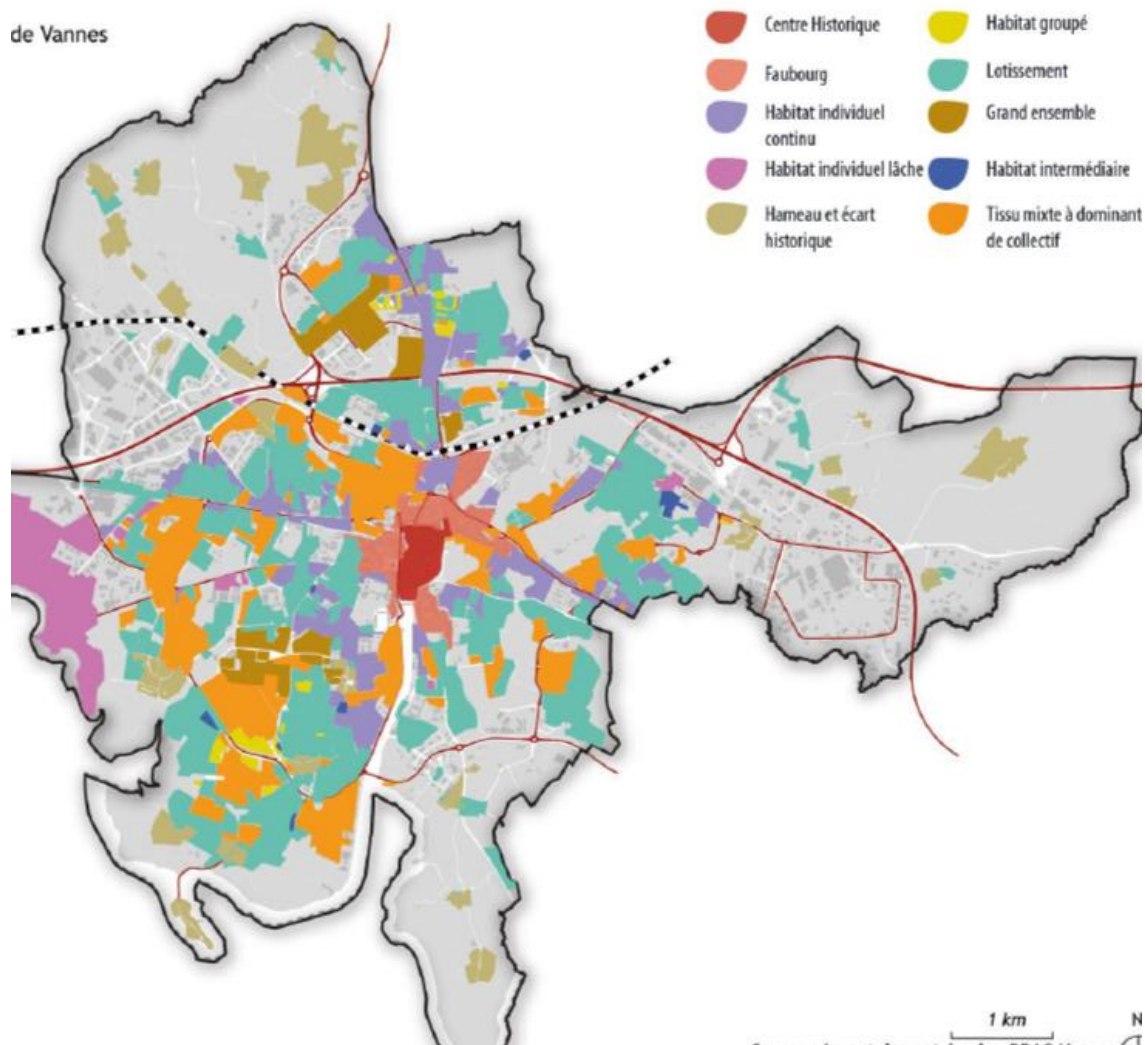


Illustration n°3. Développement urbain de Vannes selon les différents types d'habitat (source : rapport de présentation du PLU p.23)

Comme il peut être constaté sur l'illustration 3, la zone historique où s'applique le plan de sauvegarde et de mise en valeur constitue une fraction minoritaire de l'enveloppe urbaine de la commune, fraction inversement proportionnelle à l'importance que revêtent ces quartiers pour l'image et la renommée de Vannes.

1.2. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

1.2.1. Un processus d'élaboration s'étalant sur plusieurs décennies

Le PSMV est un document de planification conçu pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (SPR). Le régime juridique des PSMV créés par la loi Malraux de 1962 est traité aux articles L. 631-3 et L.631-5 du code du patrimoine ainsi qu'aux articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18 du code de l'urbanisme¹.

¹ Les modalités de création des PSMV ont été fixées par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 75)

Les objectifs d'un PSMV sont notamment les suivants (cf fiche pratique élaborée par le ministère de la culture – direction du patrimoine) :

- La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager ;
- La prise en compte de la diversité des fonctions urbaines et des continuités fonctionnelles en lien avec l'ensemble de l'agglomération ;
- La prise en compte des enjeux du développement durable : tout en tenant compte des caractéristiques propres aux constructions et à la structure urbaine, le PSMV, en tant que document d'urbanisme, doit prendre en compte les objectifs du développement durable en application de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;
- La prise en compte des enjeux d'accessibilité des espaces publics et des immeubles (...).

Le PSMV de Vannes actuellement en vigueur a été l'aboutissement d'un long processus entamé en 1965 par l'étude du périmètre d'un premier secteur sauvegardé (en rouge sur l'illustration n°4 ci-dessous) créé le 19 août 1966 et dont l'approbation n'est intervenue qu'en 1982 par décret ministériel.

Deux délibérations du conseil municipal des 29 mai 2009 et 15 octobre 2010 ont conduit à l'approbation d'une extension du périmètre 1 (en bleu sur la carte ci-dessous) et d'une extension du périmètre 2 (en noir sur la carte) par arrêtés préfectoraux des 8 juillet 2011 et 25 octobre 2013.

Ces deux élargissements ont été motivés par la volonté de traiter des bâtiments de qualité et de valeur patrimoniale avérées mais situés hors du secteur protégé, à égalité avec les immeubles situés dans le secteur sauvegardé.

Outre le faubourg de Calmont, la seconde extension a concerné le secteur situé au sud du port, le faubourg Saint Patern ainsi qu'un vaste secteur situé à l'ouest de la rue Thiers. Le percement d'un grand axe nord-sud devait participer au plan d'embellissement de 1785, mais la rue Thiers, d'inspiration hausmanienne n'est tracée qu'à partir de 1862 et produit in fine une coupure marquée entre deux parties anciennes de la cité.

Le PSMV approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2018 couvre désormais 47 hectares (contre 19,8 hectares en 1982). Il a été établi à l'issue d'une étude menée entre 2012 et 2015 passant par la visite de tous les immeubles concernés et la réalisation de plus de 1 000 fiches (cf rapport de présentation du PSMV p. 1).

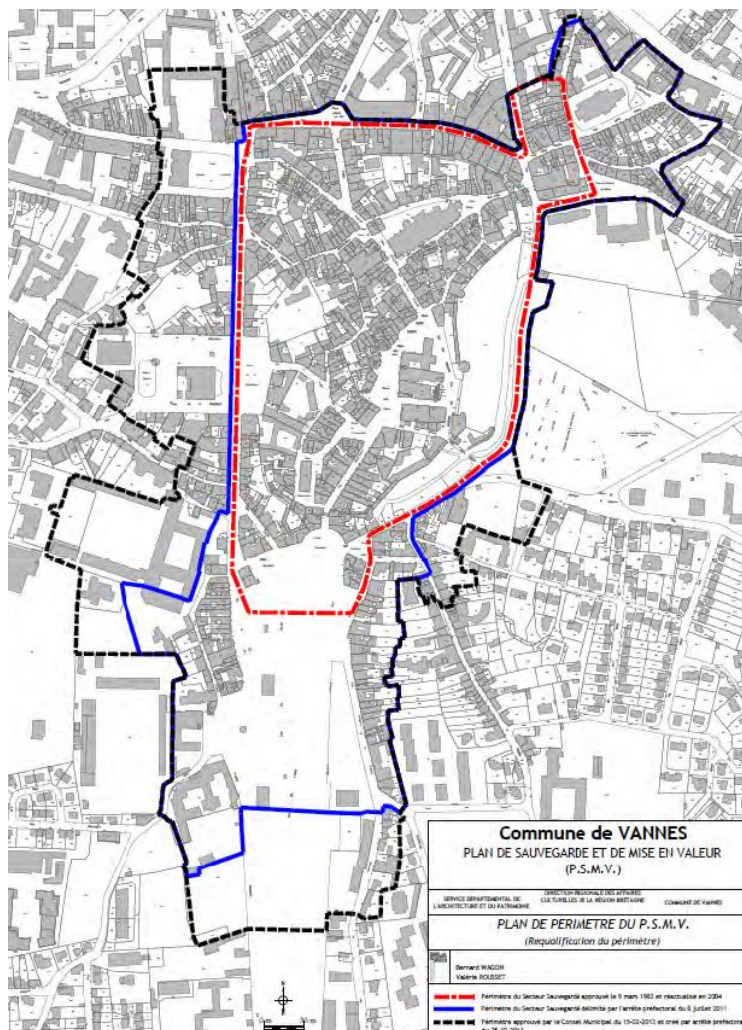


Illustration n°4. Évolution du périmètre du secteur sauvegardé de Vannes entre 1982 et 2013. (Source : apport de présentation du PSMV p.10)

1.2.1. Caractéristiques démographiques et économiques du secteur sauvegardé

Une estimation de la population résidant dans le périmètre du PSMV est présentée dans le rapport de présentation du PSMV (p. 60). Elle s'est fondée sur les îlots IRIS (Ilots regroupés pour l'information statistique) de l'INSEE. Le nombre d'habitants est ainsi évalué à 2 100 personnes soit environ 4 % de la population de Vannes. La structure d'âge montre que la population du PSMV est majoritairement d'âge « mûr » (60 % ont entre 20 et 64 ans contre 57 % pour l'ensemble de la population de Vannes (chiffres de 2012).

Le secteur sauvegardé bénéficie d'une bonne vitalité commerciale : diversification des commerces et présence du marché plusieurs fois par semaine. Près de 440 commerces sont dénombrés dans le nouveau périmètre du PSMV soit 70,2 % des commerces du centre-ville (cf p. 83 du rapport de présentation du PSMV).

Depuis trois décennies, l'évolution du commerce a été caractérisée par une augmentation des surfaces dédiées au tourisme (restauration, boutiques de souvenir, vêtements...). Le nombre de restaurants est ainsi passé de 61 à 88 entre 1991 et 2012.

Les chiffres de fréquentation touristique du centre historique de Vannes ne sont pas définis précisément. Vannes est reconnue comme station classée, Ville d'art et d'histoire de

Bretagne. Elle attire chaque année un grand nombre de visiteurs (plus de 100 000 entrées en 2009) qui peuvent être attirés par l'un ou l'autre des pôles d'activité touristique de la cité : le parc du Golfe (activités nautiques), le centre ville historique, le port ou encore la presqu'île de Conleau (données tirées du rapport de présentation du PLU p. 131 à 134).

1.2.2. Les atouts patrimoniaux du PSMV

Au sein du périmètre du PSMV, 27 monuments sont inscrits ou classés dont l'Hôtel de Ville, la cathédrale Saint-Pierre ou le Château Gaillard, ancien hôtel du Parlement de Bretagne. Il est à noter que le bâtiment de la préfecture est également inscrit mais il se situe à la lisière et en dehors du périmètre du PSMV.

Par ailleurs, 17 éléments constitutifs des remparts sont également inscrits ou classés dont ceux situés à l'emplacement de l'ancien château de l'Hermine et sur lesquels l'hôtel Lagorce, futur musée des Beaux-Arts, a été construit. Paradoxalement, il se trouve que cet hôtel n'est ni inscrit ni classé aux Monuments historiques. Toutefois les vestiges du château de l'Hermine à l'emplacement desquels a été érigé l'hôtel Lagorce sont quant eux inscrits au titre des monuments historiques.

Ce qui justifie l'instauration du PSMV ce sont aussi la typologie du bâti et les multiples éléments architecturaux qui ont traversé les époques et sont parfaitement décrits à partir de la page 181 du rapport de présentation du PSMV.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Portée de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PSMV prescrite par arrêté du 17 octobre 2022. La décision d'engager la modification du PSMV a été approuvée par délibération du conseil municipal de Vannes lors de sa séance du 4 avril 2022.

Le lancement de cette procédure est lié au projet du futur musée des Beaux-Arts de Vannes dans l'enceinte de l'hôtel Lagorce. L'envergure du projet exige une modification du PSMV dont le règlement ne permet pas la reconfiguration des lieux ni l'extension de l'hôtel Lagorce que nécessite le programme du futur musée adopté par la collectivité.

Le périmètre dans lequel s'inscrit le projet de musée est entièrement inclus dans celui du secteur sauvegardé, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de procéder à une modification du PLU de Vannes qui s'applique en dehors de la zone protégée.

2.2. Contexte réglementaire

Une fois modifié, le PSMV devra rester compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il semble cependant que les dispositions du SCoT Golfe du Morbihan – Vannes agglomération approuvé le 13 février 2020 n'ont pas encore pu être intégrées au PSMV de Vannes.

Le PSMV modifié devra également être compatible avec le plan de déplacement urbain (PDU), le plan local de l'habitat (PLH), le schéma de mise en valeur de la mer (SAVM), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel et le plan de gestion des risques inondations (PGRI).

Le PSMV tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU). Il doit être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU approuvé le 30 juin 2017. L'axe 1 du PADD est intitulé : « Vannes, ville accueillante (développement urbain, habitat et patrimoine » et comporte trois rubriques. La troisième rubrique concerne directement le secteur sauvegardé : « Affirmer la richesse du patrimoine architectural et paysager et la mise en valeur des espaces publics comme leviers d'attractivité ». La sous-rubrique 3 en détaille les objectifs (copie extraite du PADD p.11)

Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain du secteur sauvegardé

Après 30 ans d'existence, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre-ville avait besoin d'être révisé. Etendu afin d'assurer une meilleure cohérence de gestion des entités bâties du centre ancien et des faubourgs, le plan résulte d'un nouveau travail d'inventaire des immeubles, intérieur et extérieur, pour réévaluer leur intérêt architectural et hiérarchiser les protections. Les objectifs du projet pour le secteur sauvegardé sont de :

- Conserver le bâti exceptionnel de l'époque médiévale à nos jours (maisons de ville en granit, maisons à pan de bois, immeubles de rapport),
- Assurer une protection des témoignages constructifs et décoratifs (traces anciennes, escaliers, cheminées, boiseries, décors),
- Hiérarchiser le mode de gestion des espaces bâtis et non bâtis suivant la nature de chaque immeuble,
- Favoriser l'habitabilité du bâti protégé,
- Préserver et mettre en valeur le paysage urbain (ravalement, requalification d'espaces publics),
- Favoriser la création architecturale contemporaine traitée en continuité des perspectives urbaines et à l'échelle humaine,
- Préserver et mettre en valeur les parcs et jardins, ainsi que les espaces verts des cœurs d'îlots,
- Poursuivre le dégagement des pieds de remparts en face externe,

Le projet de modification du PSMV analysé plus en détail ci-dessous n'entre pas en contradiction avec les objectifs détaillés de protection du patrimoine inscrits dans le PADD du PLU tels que rappelés ci-dessus.

Avis du commissaire enquêteur : la modification n°1 du PSMV est compatible avec le PADD du PLU de Vannes approuvé le 30 juin 2017.

2.3. Enjeux environnementaux

Le secteur sauvegardé est situé en dehors des périmètres de la zone Natura 2000 et de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui couvrent le golfe du Morbihan. Mais les limites de ces zones sont proches et leur préservation est pour partie conditionnée par la qualité des cours d'eau urbains qui les rejoignent.

Comme toute la ville de Vannes, le secteur sauvegardé est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du golfe du Morbihan.

Outre les enjeux patrimoniaux et architecturaux, le secteur sauvegardé présente des enjeux environnementaux qui lui sont propres : paysages urbains qualitatifs (par exemple les lavoirs et les promenades au pied des remparts), le ruisseau de la Marle, un patrimoine végétal diversifié (grâce aux jardins publics et privés répartis dans le périmètre du PSMV). Les corridors écologiques sont le plus souvent discontinus même si une liaison verte traverse le site via les jardins des remparts en provenance du port jusqu'aux jardins de la Garenne (cf illustration n° 5 ci-dessous).

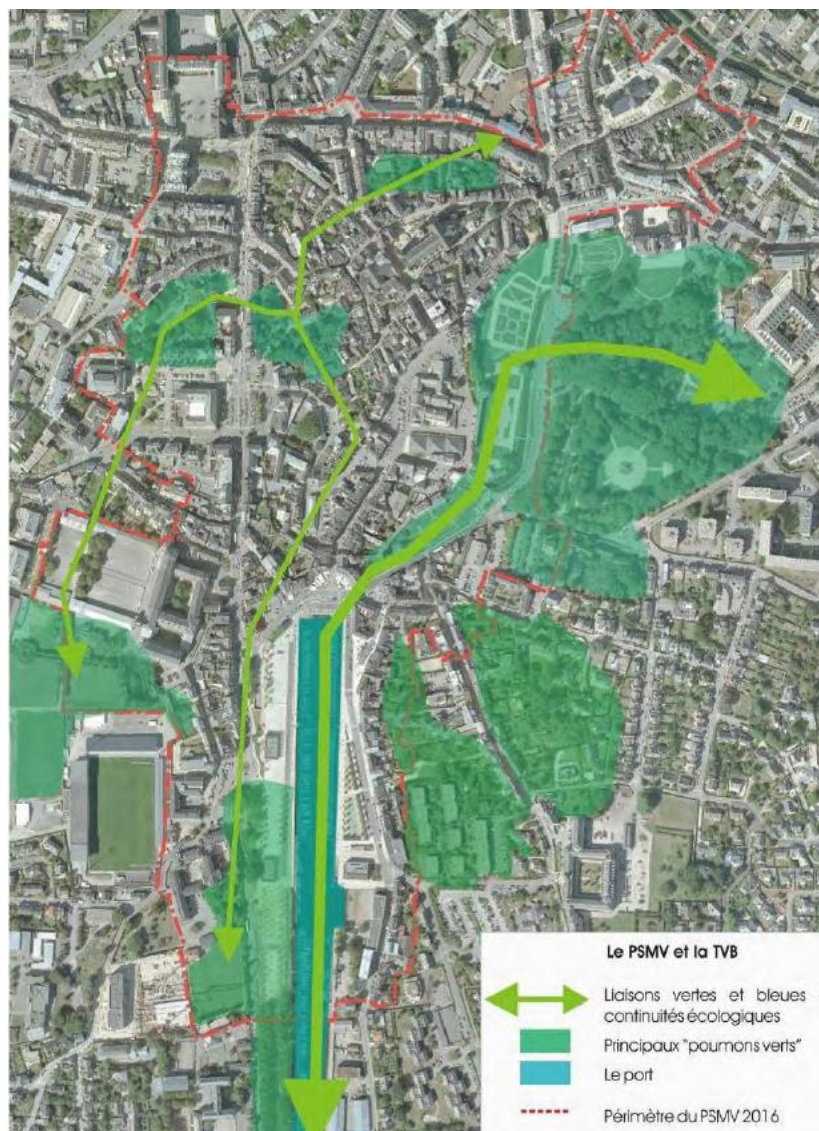


Illustration n°5. Le PSMV et la trame verte et bleue. (Source : apport de présentation du PSMV p.47)

2.4. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, les modifications « *d'un plan, programme ou document de planification (...) ne font l'objet d'une évaluation environnementale qu'après examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si l'évaluation environnementale initiale doit être actualisée ou si une nouvelle évaluation environnementale est requise.* »

La mairie de Vannes a demandé à la MRAe de Bretagne un examen au cas par cas pour la modification n°1 du PSMV. La demande a été enregistrée le 21 juillet 2022 et après procédure d'examen (dossier n° 2022-010032), la MRAe Bretagne a décidé le 20 septembre 2022, que la modification du PSMV n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Pour prendre sa décision, la MRAe a, entre autres éléments, considéré que :

- La modification du PSMV créait un nouveau secteur (USa) dédié à une opération d'intérêt général relative à la création du musée des Beaux-arts de Vannes, secteur disposant de règles différenciées par rapport au reste du règlement du secteur sauvegardé sur les hauteurs des constructions, modifiant le niveau de classement de 4 bâtiments et apportant plusieurs autres modifications mineures ;
- Le projet concourt à l'aménagement d'un secteur de surface limitée dans le respect de la conservation des éléments bâtis présentant un intérêt architectural ;
- Le projet porte sur la réalisation d'une opération globale de renouvellement urbain d'un espace très artificialisé, en dehors de zones humides et n'est pas susceptible d'incidences notables sur l'environnement.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PSMV

3.1. Le projet de musée des Beaux-arts de Vannes

Les motivations du choix d'un nouveau musée

Le bâtiment dénommé la Cohue, situé au cœur du centre historique, abrite le musée des beaux-arts de Vannes depuis 1982. Ses espaces étant limités (1 102 m² utiles) et non accessibles aux personnes handicapées, la municipalité a recherché une solution pour améliorer cette situation.

Les conditions de conservation insatisfaisantes, une stabilité climatique très difficile à obtenir et la circulation des œuvres s'effectuant dans de mauvaises conditions ont conduit la ville à rechercher un autre site. Cette option s'explique d'autant plus que les espaces de médiation sont inexistantes (ateliers, conférences) ce qui est nécessaire pour obtenir le label « Musée de France ». (informations tirées d'un document remis au commissaire enquêteur intitulé : Musée des Beaux-Arts de Vannes – présentation de l'opération aux candidats 07.12.21).

Le lieu choisi pour l'implantation du nouveau musée est donc l'hôtel Lagorce implanté sur l'emplacement de l'ancien château de l'Hermine construit à la fin du XIV^{ème} siècle dont il ne reste que peu d'éléments en dehors des fondations. Cet hôtel a été édifié à la fin du XVIII^{ème} siècle pour y établir un hôtel-restaurant qui ferma ses portes en 1803. Il fut racheté

par l'État en 1876 et fit fonction successivement d'école d'artillerie, de siège de la Trésorerie générale du Morbihan puis d'école de droit. Il a été racheté par la ville de Vannes en 1976.

Le site du château de l'Hermine est approprié pour recevoir un musée contemporain, mais l'hôtel Lagorce, lui-même trop étroit, nécessite d'être étendu dans un contexte environnemental et réglementaire très contraint.

Le programme de travaux prévoit notamment la réhabilitation de l'hôtel Lagorce et son extension à l'arrière des remparts dans l'enceinte de la ville fortifiée ce qui permettra l'installation d'un musée d'une surface utile de 2 700 m². Ce programme nécessitera :

- La démolition de bâtiments sur l'arrière de la parcelle ;
- La construction d'une extension neuve en une sorte de « *pince ce crabe* » se greffant sur les deux pignons du château ;
- Le retraitement de la cour arrière en incluant une voie d'accès depuis la Porte Poterne ;
- La restauration de la terrasse Est et de ses escaliers en vue d'un accès au public côté jardin.

À ce jour, les travaux de démolition des édifices situés sur l'arrière de l'hôtel ont été lancés, dans le respect du règlement actuel du PSMV (cf photo ci-dessous).



Photo prise le 8 novembre 2022 depuis la rue Porte Poterne

À l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre lancé en mai 2021 et après examen des offres de 82 candidatures, le choix du jury s'est porté sur l'agence des architectes espagnols Nieto-Sobejano.

Le projet de musée

Le projet retenu se traduit par la construction d'un nouveau volume en aluminium recyclé à l'arrière du château de l'hôtel Lagorce lui-même réhabilité pour répondre aux exigences muséales d'aujourd'hui. L'entrée principale s'effectuera par l'avant de la façade principale du château de l'Hermine (côté jardins). Un accès secondaire est prévu Porte Poterne. La hauteur du bâtiment côté Porte Poterne n'excèdera pas 16 mètres.



Illustration n°6. Photo de la maquette du projet retenu. Source : rapport de présentation du projet de modification du PSMV p.7

En ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux, le rapport de présentation précise (p. 25) que le projet ne réduit pas d'espaces verts protégés ni ne modifie le circuit des cours d'eau. De même, la protection des douves au titre de la réglementation sur les espaces verts protégés demeure inchangée.

Enfin, dans le dossier de présentation de l'opération aux candidats à la maîtrise d'œuvre, il est demandé que, dans leurs réponses, les « *stratégies en faveur du développement durable y seront également développées, jusqu'à la réception des travaux.* »










3.2. Modifications du plan graphique du PSMV rendues nécessaires au regard du projet de nouveau musée

Le règlement du PSMV comprend deux parties :

- Application de la légende du plan graphique du PSMV.
- Règlement du PSMV.

La réalisation du nouveau musée comporte un certain nombre d'éléments qui ne peuvent pas être mis en œuvre dans le cadre du règlement graphique actuel. Ces divergences sont consignées dans le tableau suivant (d'après les informations figurant dans le rapport de présentation du PSMV).

Ainsi, la modification du PSMV consiste tout d'abord à créer un secteur USa spécifique au sein de la zone US qui couvre actuellement l'ensemble du périmètre du PSMV. Le nouveau secteur n'englobe que le périmètre de l'opération de création du musée.

Application du règlement graphique du PSMV	Conformité ou non-conformité du projet avec le PSMV (cf illustration 7)	Modifications prévues au règlement graphique (cf illustration 8)
O.1 Protection des immeubles au titre des monuments historiques 	Les vestiges du château de l'Hermine sont inscrits mais pas l'hôtel de Lagorce	Passage de l'hôtel Lagorce en 1 ^{ère} catégorie de protection (immeubles à maintenir comportant des structures et éléments intérieurs à maintenir). Des adaptations pourront être admises dans le cadre d'un projet d'ensemble. 
.O.3 Interdiction de la démolition d'immeubles ou parties d'immeubles 	Le projet prévoit la démolition d'un petit bâtiment accolé à l'hôtel Lagorce côté cour.	Transformation en bâtiment non protégé 
O.8 Emprise de construction imposée 	Le projet prévoit à cet endroit (rue Porte Poterne) la réalisation d'une partie de l'aile moderne du musée	Suppression de l'emprise imposée
O.13 Cours protégées : espaces non aedificandi 	La partie moderne du musée est implantée sur ces espaces actuellement inconstructibles	Suppression de la contrainte de protection de la cour à l'arrière de l'hôtel Lagorce.
O. 17 Entrées d'immeubles à maintenir 	Les entrées en question concernent le bâtiment à démolir	Suppression des flèches symbolisant des entrées d'immeuble à maintenir en raison de la démolition du bâti dans le cadre du projet
O. 18 Escaliers protégés 	Les escaliers protégés à l'intérieur de l'hôtel Lagorce seront démolis	Suppression de la règle d'escaliers protégés dans l'hôtel
O.25 Murs de soutènement à maintenir 	Il n'est pas prévu de maintenir ce mur de soutènement	Retrait de cet élément du document graphique

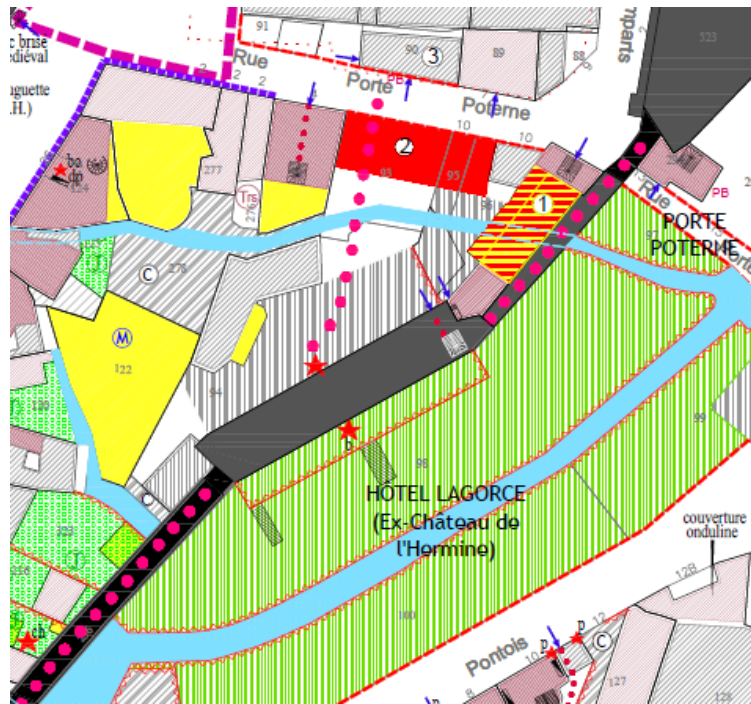


Illustration n°7. Règlement graphique du PSMV à l'emplacement du projet de musée.
Source : plan joint au dossier d'enquête publique

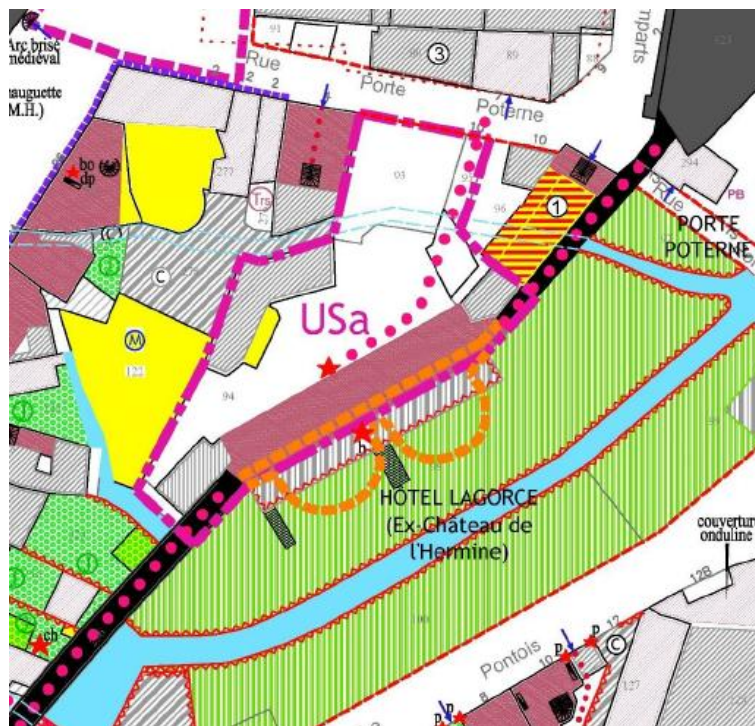


Illustration n°8. Périmètre du secteur USA. Source : plan joint au dossier d'enquête publique

Par ailleurs, le passage de la Marle figurant comme un bras de rivière sur le plan actuel est remplacé par un tracé représentant un canal souterrain, ce qui est le cas aujourd'hui.

Trois autres modifications sont à relever : le recalibrage du tracé du « passage public ou privé à maintenir » (il traverse désormais l'hôtel, la suppression de la trame d'espace vert protégé sur la terrasse de l'hôtel Lagorce côté jardins et l'ajout du tracé supposé des tours du château de l'Hermine.

La modification du plan graphique PSMV porte également sur deux immeubles situés en dehors du secteur USa. Ces ajustements sont présentés p.20 du rapport de présentation de la modification.

3.3. Modifications du règlement du PSMV rendues nécessaires au regard du projet de nouveau musée

Le nouveau secteur USa permet de disposer de règles différenciées concernant les prescriptions en matière de hauteur, d'aspect et de limites séparatives.

Principaux articles modifiés :

Article US 7 relatif aux constructions en limite séparative : dans le secteur USa, il peut être dérogé à la règle d'implantation en limite séparative dans la bande de 16 mètres depuis une voie publique dans le cadre d'une opération d'ensemble. La dérogation est exprimée de façon analogue au-delà de la bande de 16 mètres.

Article US 10 relatif à la hauteur maximale des constructions : dans le secteur USa, « *dans le cadre d'un projet d'ensemble, il n'est pas fixé de règle chiffrée de hauteur, il doit s'insérer dans le paysage urbain par sa silhouette, sa forme et sa silhouette en rapport à l'hôtel Lagorce (...)* »

Sur le site du projet, le règlement actuel impose 10 m à l'égout et 16 m au faîtage. Le projet prévoit 11,60 m à l'égout côté porte Poterne, 14 m en façade sud et 16 m au faîtage.

Article US 11 portant sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords : pour les constructions neuves, les façades ne peuvent pas être construites en aluminium sauf en secteur USa (ce qui sera le cas de l'extension de l'hôtel Lagorce). La même exemption sera appliquée pour les toitures.

Enfin, la modification porte également sur l'annexe 2 fixant la liste des modifications imposées. Cette mesure concerne un immeuble situé en lisière de la cour de l'hôtel Lagorce, en dehors de la limite du secteur USa et dont la façade donne sur la rue St Vincent. Cet immeuble figurait déjà dans cette annexe mais de nouvelles prescriptions lui sont appliquées pour mieux intégrer la refonte de l'immeuble dans le tissu urbain en « *rapport aux perspectives depuis le chemin de ronde du rempart et le haut du château de l'Hermine.* »

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Dossier soumis à enquête publique

4.1.1. Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique ;
- le rapport de présentation du projet de modification ;
- le règlement modifié (avec modifications apparentes ;
- extrait du plan de zonage actuel ;
- extrait du plan de zonage projeté avec la création d'un secteur USa ;
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet de modification ;
- les avis des personnes publiques associées

- le registre d'enquête publique comportant 23 pages reliées et paraphées en début d'enquête.

4.1.2. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier d'enquête publique pour la modification n°1 du PSMV de Vannes était complet, précis et clair.

4.2. Modalités pratiques de déroulement de la consultation

Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions, dans un bureau de l'hôtel de ville donnant sur le hall d'accueil des locaux. Les conditions matérielles d'accueil étaient excellentes. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 6 décembre de 14h00 à 17h00 ;

Le dossier soumis à enquête est demeuré à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il était matériellement disposé à l'accueil du public de la mairie et aisément consultable. De plus, un poste informatique dédié a été installé à proximité du bureau mis à disposition du commissaire enquêteur, ce poste étant accessible pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier était également disponible sur le site internet de la mairie www.mairie-vannes.fr ainsi que sur le site des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr

Comme le permet l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée d'une enquête publique peut être réduite à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui est le cas pour la présente modification.

4.3. Participation du public

4.3.1. Information du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été publié par voie d'affiche en différents points de la commune ainsi que sur son site internet à partir du 10 novembre 2022. Les avis publiés dans la presse ont été publiés en rubrique « Avis administratifs » 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que le jour d'ouverture de l'enquête dans le quotidien Ouest France des 3 et 21 novembre 2022 et le quotidien Le Télégramme des 3 et 21 novembre 2022.

4.3.2. Participation du public durant l'enquête

Le public pouvait s'exprimer soit en inscrivant ses observations sur le registre d'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie, soit par messagerie internet à l'adresse suivante : enquetepublique-modification1.psmv@mairie-vannes.fr.

Malgré l'importance et l'intérêt du dossier, seule une personne a participé à l'enquête en inscrivant une mention au registre lors de la seconde permanence,.

Il n'a été réceptionné aucun courrier ni de message sur les adresses mail de la mairie et de la préfecture.

Plusieurs explications peuvent être avancées :

- Le projet de la ville a déjà fait l'objet d'une large communication, notamment à l'occasion du dévoilement du lauréat du concours lors d'une présentation publique le 16 mai 2022. De ce point de vue, la modification d'un document de planification, constitue une phase plus administrative, moins parlante et moins attractive pour les citoyens ;
- La durée de l'enquête était limitée à deux semaines, ce qui a peut-être empêché certaines personnes de se libérer ;
- Enfin le bureau de permanence du commissaire enquêteur était installé au rez-de-chaussée du prestigieux hôtel de ville historique, place Maurice-Marchais. Il se trouve que si des réunions restent organisées dans cet immeuble, la population ne fréquente plus guère ce lieu, le centre administratif municipal se trouvant non loin du centre-ville également, rue Joseph Le Brix.

Il est également tout à fait possible que le projet fasse l'objet d'un large consensus. Il apparaît souvent que les enquêtes publiques mobilisent davantage lorsque les citoyens ou les associations se posent des questions, émettent des critiques ou exposent leur opposition à un projet.

Il est néanmoins légitime, pour le commissaire enquêteur de se demander si le lieu de rencontre potentiel avec le public n'aurait pas été plus fructueux là où se rendent les Vannetais pour effectuer leurs démarches d'autant que celui se situe à proximité de l'Hôtel de ville.

Question du commissaire enquêteur :

- La commune partage t'elle l'analyse sur la faible participation du public à cette enquête publique ?
- Le cas échéant, l'organisation d'enquêtes publiques dans les locaux du centre administratif municipal rue J Le Brix peut-elle être envisagée à l'avenir ?

Réponse de la commune :

- Le projet de musée fait effectivement consensus ce qui explique le peu d'interventions durant l'enquête ;
- Depuis 6 ans, toutes les enquêtes publiques ont lieu à l'Hôtel de ville qui dispose d'espaces adaptés, ce qui n'est pas le cas du centre administratif municipal.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est pris acte des observations de la commune. Il aurait cependant été intéressant de connaître la fréquentation du public à l'occasion des enquêtes publiques précédentes.

4.4. Clôture de l'enquête publique – procès-verbal de synthèse

L'enquête publique s'est terminée le mardi 6 décembre 2022 à 17h00. Après clôture du registre d'enquête, toutes les pièces du dossier d'enquête ont été mises à disposition du commissaire enquêteur.

À la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse adressé au maire de Vannes ainsi qu'à la préfecture par courriel 12 décembre 2022.

Les réponses aux questions posées ont été adressées au commissaire enquêteur par messagerie le 23 décembre.

Le procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses de la collectivité sont annexés au présent rapport.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE MODIFICATION DU PSMV

5.1. Avis des personnes publiques associées

Date	Organisme	Résumé du contenu	Thématique et commentaire
29/06/22	Commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes	Dans sa séance du 29 juin, la Commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification du PSMV après présentation du projet retenu et du projet de modification.	Consensus général sur le projet et la modification du PSMV au sein de la Commission
28/09/22	Préfecture du Morbihan – Architecte des Bâtiments de France	Avis favorable sur la modification du PSMV	

Avis du commissaire enquêteur : il est pris acte de ces deux avis favorables qui reflètent vraisemblablement un large consensus sur le projet de nouveau musée des Beaux-arts.

5.2. Présentation de l'avis recueilli

Date	Nom	Résumé du contenu	Thématique et commentaire
06/12/22	M Jean-Luc Guennec	Très beau projet conciliant l'ancien et le moderne avec élégance. Saur erreur, il n'est pas fait référence au trafic des usagers et visiteurs. Il y aura vraisemblablement une augmentation du flux piéton liée à une fréquentation beaucoup plus importante que le musée actuel. Se pose également le problème du stationnement alors que le secteur est saturé en termes de circulation automobile.	Impact du projet sur les flux de piétons, la circulation automobile et le stationnement.

L'observation ne concerne la présentation générale du PSMV qui est faite pour argumenter et fonder cette modification. Il ne peut être exclu en effet que soit constatée une augmentation relativement forte du nombre de visiteurs du vieux Vannes entraînée par une croissance de la fréquentation du musée.

Questions du commissaire enquêteur :

- Une étude prospective d'une augmentation de la fréquentation du musée après son installation au château de l'Herminie a-t-elle été effectuée ? Le cas échéant, en communiquer les éléments ;
- L'impact du projet sur la circulation et le stationnement automobiles a-t-il été apprécié ? A défaut, est-il envisagé d'effectuer une étude prévisionnelle du trafic après l'inauguration du nouveau musée ?
- A-t-il été prévu une desserte du site par les transports en commun ? Comment sera traité le flux supplémentaire d'autocars susceptible d'apparaître avec l'augmentation de la fréquentation du site ?

Réponses de la commune :

- La Ville n'a pas réalisé d'étude d'impact sur la fréquentation du musée. L'objectif est de doubler la fréquentation actuelle (20 000 entrées par an) ;
- Selon l'Agence nationale des la cohésion des territoires, 2,3 millions de personnes fréquentent chaque mois le centre-ville soit 27,6 millions de personnes chaque année. L'augmentation de la fréquentation du musée apporterait 20 000 personnes de plus, ce qui est négligeable ;
- Pour ces motifs, il n'est pas envisagé d'étude prévisionnelle d'augmentation du trafic ;
- Le centre-ville est bien desservi par les transports en commun et il n'est pas prévu de desserte spécifique à l'avenir

Avis du commissaire enquêteur :

Le chiffre de 2,3 millions de personnes par mois en moyenne (soit environ 77 000 personnes par jour) est effectivement avancé par une étude de l'Observatoire des mobilités dans les villes du programme « Action cœur de ville ». Cet Observatoire a été créé au sein de l'ANCT. La fiche fait état d'une fréquentation mensuelle moyenne de 2,3 millions de personnes du centre-ville de Vannes entre avril et juin 2022. L'Observatoire mesure notamment l'attractivité de la ville au regard de son agglomération et précise que pour les villes du programme ACV, entre 60 et 70 % des habitants de l'agglomération se sont rendus au moins une fois par mois dans le centre de leur ville principale (source : fiche Observatoire des mobilités dans les villes ACV – janvier-décembre 2021).

Ces éléments ne répondent donc pas à l'interrogation sur l'augmentation des flux touristiques. Par conséquent, les questions posées demeurent et peuvent justifier une réflexion complémentaire.

Il n'est pas répondu à la dernière question qui concernait les cars de tourisme et non les transports en commun de l'agglomération en effet bien pourvus en centre-ville.

Toutefois, il y a lieu de noter que ces sujets sont indirectement liés à la modification du PSMV puisqu'ils concernent les incidences de la mise en œuvre du projet lui-même.

*** * *

Le 5 janvier 2023, le Commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées par messagerie à M. le préfet du Morbihan et lui adresse par courrier le présent rapport, les conclusions motivées et le registre d'enquête publique dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête. La préfecture se charge, conformément à l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête de transmettre copie du rapport et des conclusions au maire de Vannes.

Fait à Lorient le 5 janvier 2023



Jean-Paul Le Divenah
commissaire-enquêteur